

Acte de cession de parts sociales SCI

Entre les soussignés :

Madame Carole NOTTEZ demeurant 79 rue du manège, 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT

Dénommé « Le Cédant »

Et

Mesdames :

- Inès RIOU née le 06/05/2006, demeurant à 27 rue pasteur, 92210 Saint Cloud
- Oanell RIOU née le 17/01/2010, demeurant à 27 rue pasteur, 92210 Saint Cloud

Monsieur

- Yliann RIOU né le 02/03/2012 demeurant à 27 rue pasteur, 92210 Saint Cloud

Représenté par Emmanuel RIOU (représentant légal), né à Paris le 09/03/1973 et demeurant à 27 rue pasteur, 92210 Saint Cloud

Dénommé « Les Cessionnaires »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte,

- Les parts sociales numérotées de 61 à 64 à Madame Inès RIOU
- Les parts de 65 à 67 à Madame Oanell RIOU
- Les parts de 68 à 70 à Monsieur Yliann RIOU

de la société 2 RN qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 40000 euros répartis comme suit

- Inès RIOU : 14000 euros
- Oanell RIOU : 13000 euros
- Yliann RIOU : 13000 euros

que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 9 décembre 2023, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Clause de non-concurrence

Pas de clause de non-concurrence.

Article 6 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales, mais qui se révélerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de 1 an à compter de la signature du présent acte.

Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 8 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de... accompagnés de deux copies des statuts modifiés

certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 9 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Mesdames RIOU et Monsieur RIOU, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Saint Cloud, le 11 décembre 2023, en 2 exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Le Cédant



Représentant légal des Cessionnaires



